



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

gaz

Question écrite n° 40390

Texte de la question

M. Marc Goua alerte Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le prix du gaz naturel et son indexation sur celui du pétrole. Le prix du gaz a considérablement augmenté ces dernières années parallèlement à celui du pétrole. Les hausses du prix du baril de brut ont été répercutées sur le prix du gaz comme en attestent les augmentations de 4 % (1er janvier 2008), de 5,5 % (30 avril 2008), et enfin de 5 % (15 août 2008), augmentations douloureuses pour nos concitoyens dans ce contexte de crise économique. Cependant, le prix du baril de brut est passé de 148 dollars en juillet 2008 à 58 dollars en novembre de cette même année, et a donc vu sa valeur divisée par trois. L'indexation n'a d'intérêt que si elle fonctionne en toutes occasions. La répercussion du prix des cours de brut est donc absolument indispensable pour relancer le pouvoir d'achat de nos concitoyens. Le *statu quo* tarifaire ne pourrait générer que de l'incompréhension face aux hausses spectaculaires de ces derniers mois. Cette situation requiert une réponse rapide. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement a l'intention de remédier rapidement à cette situation injuste, et dans quelles mesures.

Texte de la réponse

Les coûts d'approvisionnement en gaz naturel de GDF Suez résultent principalement de ses différents contrats de long terme avec quelques grands pays producteurs (Norvège, Pays-Bas, Russie, Algérie). Dans le cadre de ces contrats, les coûts d'achat du gaz sont indexés sur les cours de produits pétroliers. Le principe d'indexation, mis en place de longue date, permet de garantir la compétitivité du gaz vendu, dans la mesure où celui-ci est substituable aux produits pétroliers avec lesquels il entre en concurrence. L'évolution des coûts d'approvisionnement de GDF Suez se répercute dans ses tarifs réglementés de vente, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, selon une formule de lissage convenue avec les pouvoirs publics, indépendante des contraintes éventuelles de rentabilité retenues par les acteurs des marchés financiers. Le principe du lissage est protecteur du consommateur final en gommant la volatilité des index ; il induit un effet retard. Ainsi, le calcul des coûts d'approvisionnement est réalisé, préalablement à chaque date d'évolution tarifaire, à partir de la moyenne des cours des produits pétroliers de référence et du taux de change euros/dollar sur une période de six mois se terminant un mois avant la date du mouvement tarifaire (formule de lissage dite « 6-1-3 »). À titre d'exemple, un mouvement au 1er janvier répercute le cours moyen des produits pétroliers de référence des mois de juin à novembre de l'année précédente. À l'occasion du dernier mouvement tarifaire, la période de référence du calcul prenait en compte la valeur des produits pétroliers de référence (baril de brut, fioul lourd et fioul domestique) des mois de décembre 2007 mai 2008. Sur l'essentiel de cette période, les produits pétroliers sont restés à des niveaux élevés, justifiant les mouvements de hausse tarifaire de 2008. En revanche, les hausses très importantes et exceptionnelles observées sur les marchés pétroliers à la fin du printemps et durant l'été 2008 n'ont pas été prises en compte dans les tarifs réglementés de vente. De la même façon, les baisses actuelles de prix des produits pétroliers ne devraient pas être prises en compte qu'avec un décalage de l'ordre de six mois (le plein effet des baisses de septembre et octobre 2008 s'appréciera à compter du printemps 2009 dans la formule de calcul des coûts d'approvisionnement de GDF

Suez). Par ailleurs, il convient de noter que les tarifs du gaz naturel en France sont parmi les moins chers en Europe. Ainsi, la facture annualisée TTC d'un ménage type consommant 17 000 kWh par an et alimenté en gaz naturel est estimée (données au 1er juillet 2008) à environ 990 euros en France, contre 1 240 euros en Allemagne, 1 120 euros en Belgique, 1 030 euros en Espagne, 1 500 euros en Italie, 1 320 euros aux Pays-Bas et 720 euros au Royaume-Uni (qui est atypique compte tenu de son statut de pays producteur).

Données clés

Auteur : [M. Marc Goua](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40390

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2009, page 644

Réponse publiée le : 10 mars 2009, page 2332